

Arrêté fédéral concernant le Protocole additionnel n° 7 à la Convention révisée pour la navigation du Rhin

Projet

du

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 21 mai 2003²,
arrête:*

Art. 1

¹ Le Protocole additionnel n° 7 du 27 novembre 2002 à la Convention révisée pour la navigation du Rhin est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à ratifier le Protocole additionnel.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 1, Cst. pour les traités internationaux d'une durée indéterminée et non dénonçables.

¹ RS 101

² FF 2003 3563